

**LES COMPORTEMENTS DE FRAUDE FISCALE**  
**LE FACE-A-FACE CONTRIBUABLES –**  
**ADMINISTRATION FISCALE**

Cécile BAZART

Cahier N° 01.06.22

Juin 2001

Cécile Bazart  
ATER

**LES COMPORTEMENTS DE FRAUDE FISCALE**  
**LE FACE-A-FACE CONTRIBUABLES - ADMINISTRATION FISCALE.**

Il est un ensemble de réponses aux modifications de la structure fiscale qui n'ont été intégrées que très tard au corps des thèmes abordés en économie et notamment en économie publique : les comportements de fraude et d'évasion fiscale. Or, les besoins en ressources des pouvoirs publics associés à l'impossibilité d'instaurer une contribution volontaire des individus aux charges de l'Etat font de la fraude fiscale un phénomène immanent au financement par l'impôt. De plus, ces comportements, en modifiant le poids relatif de l'imposition à la charge de chaque contribuable, selon deux critères d'opportunité et d'habileté, contraignent l'équité horizontale mais aussi l'équité verticale du prélèvement et interviennent à ce titre dans la réflexion sur le système fiscal optimal. La particularité du délit de fraude fiscale tient dans l'agent à l'encontre duquel il s'exerce. Cet agent, l'Etat, a la particularité de disposer du pouvoir de décision fiscale mais il est également, via son administration fiscale, l'organisateur de la perception des sommes dues et l'instigateur du contrôle. Il constitue en cela une victime bien peu ordinaire d'un délit, banalisé, puisque qualifié de « sport national ». Un point central doit alors être dégagé de ces considérations. La fraude fiscale, transgression de la loi fiscale, ne peut donc être analysée indépendamment des procédures de contrôle établies pour s'assurer de la sincérité des déclarations et recouvrer les sommes dues. Ceci justifie que nous insistions sur l'interaction des deux parties au problème les contribuables et l'administration fiscale et que nous parlions de face-à-face fiscal. La forme de la fraude, tributaire de la technique d'imposition, mais aussi des risques encourus, a alors toutes les chances de se révéler évolutive, impliquant en parallèle une adaptation des mesures instaurées pour la contraindre. Tel est l'objet de cet article : les apports de la recherche économique à la description du face-à-face fiscal compris comme l'opposition d'acteurs qui soumis à des contraintes propres, mais poursuivant des objectifs contraires, vont développer des stratégies antagonistes, chacun contrecarrant pas à pas les efforts de l'autre. De cette opposition découle en l'occurrence une justification de l'évolution de la procédure répressive contemporaine française.

La recherche économique sur la fraude fiscale est, comparativement à nos homologues notamment américains, assez pauvre en France. La préoccupation concernant les pertes associées

à la fraude fiscale demeure toutefois omniprésente. L'estimation la plus récente émane du CESDIP. Selon cette étude datée de 1998, la fraude fiscale totale est estimée à 172 571 millions dont 105 177 millions attribuables au seul impôt sur le revenu. Sur ce sujet marqué de polymorphisme, tant les schémas d'évitement des impôts sont divers, il paraît intéressant de rappeler quelles furent les contributions clés. Nous nous proposons donc de présenter l'étude économique de la fraude fiscale prise dans son acception la plus large. Celle-ci est obtenue en écartant les considérations morales et en excluant une prédominance de la définition juridique au profit d'une analyse économique du phénomène de fraude. Nous adoptons alors un raisonnement basé sur les coûts (les pertes de recettes fiscales) plus propice à l'analyse économique. Alors, la fraude fiscale dans sa définition extensive englobe tout à la fois : la fraude *stricto sensu*, les stratégies d'évasion fiscale, la participation à l'économie souterraine... De plus et face à l'étendue du champ d'étude, nous concentrons notre étude sur la fraude à l'imposition du revenu des particuliers, excluant par-là même le problème des fraudes sociales, ou celles des entreprises. La première partie de cet article rappelle les termes dans lesquels les économistes ont mis en place les fondements théoriques de l'étude de la fraude fiscale. Elle fournit une étude du comportement de fraude comprise dans son sens le plus large et souligne la capacité d'innovation dont font preuve les contribuables. La seconde partie, en rappelant les apports de la recherche empirique sur le sujet, justifie les réorientations données par la recherche à l'étude de la fraude fiscale dès les années 80. Sur cette base, la troisième partie traite du face-à-face administration fiscale-contribuables compris comme un jeu fiscal qui intègre l'administration fiscale en tant qu'acteur stratégique à part entière.

### **I - Les comportements de fraude et d'évasion fiscale.**

*« [Le délit]... est une extension logique du type de comportements considérés comme parfaitement respectables dans les affaires légales », RICE, [1956].*

Historiquement ancienne, la fraude fiscale n'a pourtant fait l'objet de l'attention des économistes qu'assez récemment. En témoigne l'absence de référence à ces comportements dans

les principaux ouvrages fondamentaux traitant de fiscalité ou de finances publiques<sup>1</sup>. L'attention portée à la fraude fiscale par les auteurs américains est à rapprocher de la réflexion menée autour du déficit budgétaire. A côté de l'alternative classique de réduction des dépenses publiques, ou encore d'augmentation du prélèvement fiscal, pour résoudre ce problème le gouvernement REAGAN avança l'idée de la réduction du « *tax gap* »<sup>2</sup>. La fraude fiscale revenait au centre de la scène politique et animait la recherche.

### **I.1. La décision de fraude fiscale**

Ce que souligne RICE, dans la citation introductive de cette section, c'est que le raisonnement du fraudeur peut être appréhendé de manière similaire à tout autre choix risqué. Ainsi, l'individu procède-t-il à une comparaison des coûts éventuels et des avantages attendus de cette action de transgression de la loi fiscale. Ce raisonnement, de nature économique, amène notamment à assimiler cette décision à un choix de portefeuille et fournit un cadre d'analyse cohérent à la décision de fraude du contribuable, la microéconomie de l'incertain. L'étude de la décision de fraude est initiée par le travail de ALLINGHAM ET SANDMO [1972]. Le modèle traite alors d'un fraudeur « pur », dénué de scrupules, et calculateur, qui cherche à maximiser l'espérance de l'utilité associée à la loterie fiscale. L'individu a connaissance, outre de ses ressources financières propres, des dispositions de la législation fiscale, donc des impôts qu'il devrait normalement acquitter et de la pénalité qu'il encourt en les éludant pour partie. Conscient de l'asymétrie d'information dont il bénéficie, il sait donc que c'est essentiellement par sa déclaration que l'autorité fiscale prend connaissance de la matière imposable. Dès lors il bénéficie d'une première opportunité de fraude au stade de l'évaluation de la matière imposable, par la déclaration fiscale<sup>3</sup>. Lorsque le contribuable décide de frauder, il fait face à une dichotomie de résultat. Dans le premier cas, l'administration ne détecte pas la fraude et son revenu disponible après impôt, ( $I_{nd}$ ), s'élève du fait de l'acte illégal entrepris. Dans le second cas, l'individu découvert dans ses agissements frauduleux, reconnu coupable et puni, bénéficiera d'un niveau de revenu inférieur ( $I_d$ ). L'hypothèse simplificatrice de probabilité de détection exogène implique

---

<sup>1</sup> Richard GOODE, [1964], « *The Individual Income Tax* », Richard MUSGRAVE, [1959], « *The Theory of Public Finance* » ou encore la présence dans une unique note de bas de page d'une référence à la fraude fiscale dans l'ouvrage clé de Anthony B. ATKINSON et Joseph E. STIGLITZ, [1980], « *Lectures on Public Economics* ».

<sup>2</sup> Le « *tax gap* » représente la différence entre les revenus imposables tels qu'ils sont déclarés à l'administration fiscale et une mesure équivalente fournie par d'autres organismes, notamment la comptabilité nationale.

<sup>3</sup> La décision de fraude telle qu'elle est traitée ici concerne un unique exercice fiscal.

que l'administration fiscale mène une politique aléatoire de contrôle<sup>4</sup>. ALLINGHAM et SANDMO [1972] considèrent donc que l'individu cherche à maximiser son utilité espérée, dans le cas d'une imposition proportionnelle du revenu déclaré ( $x$ ), au taux constant ( $t$ ), avec une pénalité ( $q$ ) qui porte sur le revenu non déclaré,  $(I-x)$ , ( $I$ ) étant le revenu réel du contribuable et  $U$  la fonction d'utilité de type « Von Neumann Morgenstern » qui traduit l'aversion au risque de l'individu.

$$(1) \quad EU=(1-p)U(I-tx)+pU(I-tx-q(I-x))$$

La condition du premier ordre donne alors :  $\frac{U'(Ind)}{U'(Id)} = -\frac{(t-q)p}{t(1-p)}$ . Sous ces hypothèses, les résultats de ALLINGHAM et SANDMO [1972], en ce qui concerne l'impact de mouvement dans le taux d'imposition sur le revenu déclaré, demeurent ambigus<sup>5</sup>. En revanche, les effets dissuasifs des instruments de contrôle dont dispose l'administration fiscale ont pu être mis en lumière : toute augmentation de la probabilité de détection ou de la pénalité pour fraude favorise l'honnêteté dans la déclaration.

Cette indétermination du modèle de ALLINGHAM et SANDMO [1972], concernant la réaction des fraudeurs à une modification du taux d'imposition, fut levée par YITZHAKI dès 1974. Celui-ci aborde la problématique de la décision de fraude fiscale dans un cadre similaire, mais où la pénalité ( $\bar{q}$ ), porte spécifiquement sur l'impôt éludé  $t(I-x)$ . Cette hypothèse qui correspond à la réalité de la pénalisation de la fraude fiscale, dans le cas français notamment, lève l'indétermination en supprimant l'effet de substitution. La condition pour obtenir un maximum

est alors :  $\frac{U'(Ind)}{U'(Id)} = \frac{p(\bar{q}-1)}{(1-p)}$  qui ne fait plus apparaître  $t$  sauf par un effet revenu passant par  $I_{nd}$  et

$I_d$ . Le résultat de YITZHAKI [1974] s'interprète en soulignant le lien direct entre impôt et fraude : à une élévation de l'imposition correspond alors une déclaration empreinte de plus d'honnêteté. Ce résultat peut paraître contre intuitif de prime abord, l'opinion dominante attribuant à

<sup>4</sup> La justification de l'appellation de contrôle aléatoire est apportée par TAUCHEN et WITTE [1986] : la probabilité ne dépend ici en aucune manière du niveau de revenu dissimulé.

<sup>5</sup> Sous hypothèse de décroissance de l'aversion absolue au risque. Ceci est dû à la coexistence de deux effets jouant en sens opposé. L'effet de substitution est négatif, car toute élévation de l'imposition rend la fraude plus attrayante en termes de gains. A l'opposé, une élévation du taux d'imposition réduisant les ressources du contribuable, quel que soit l'état de la nature considéré, accroît sa sensibilité au risque et en conséquence le conduit à réduire sa fraude.

l'imposition la responsabilité des actes déviants. Cependant, l'élévation du taux d'imposition en impliquant une augmentation proportionnelle de la sanction encourue pour fraude, décourage sa pratique. Seul le jeu de l'aversion au risque caractérise ce résultat.

KOSKELA [1983] modifie également la trame initiale de ALLINGHAM et SANDMO, afin de considérer le rôle de différentes techniques d'imposition. Ses résultats portent sur le niveau de revenu réel et la fraude. Il conclut qu'une aversion relative au risque non décroissante est une hypothèse suffisante pour dégager un lien positif entre la fraction de revenu déclaré et le revenu réel, lorsque l'imposition est linéaire progressive. D'autant que, l'imposition étant linéaire, l'effet de substitution disparaît et il devient possible de conclure. A l'opposé, lorsque les impositions sont progressives ou régressives, les effets de substitution et de revenu s'opposent et il est impossible d'aboutir à un résultat clair. Mais, l'apport principal de KOSKELA [1983] réside dans ses conclusions sur les caractéristiques du système coercitif. Il considère qu'augmenter les pénalités en cas de détection, ou multiplier les contrôles<sup>6</sup>, sont des moyens alternatifs pour combattre la fraude fiscale. KOSKELA fournit alors une étude des substitutions possibles sous hypothèse d'imposition linéaire progressive. Il en déduit que, lorsque le coût du contrôle est faible, augmenter le niveau de la sanction en diminuant la probabilité de détection génère une réduction de la fraude fiscale. Le corollaire de ce résultat est alors que lorsque ce coût est important, la fraude peut prendre de l'ampleur à l'issue d'une telle compensation<sup>7</sup>. A l'image de CHRISTIANSEN [1980]<sup>8</sup>, KOSKELA [1983] prône donc l'efficacité d'une combinaison répressive alliant des pénalités conséquentes et une probabilité de détection raisonnable. L'augmentation de la perte potentielle, en cas de détection, implique qu'un risque supérieur est attaché à la décision de fraude. Ceci explique sa réduction pour un contribuable averse au risque. Ce résultat théorique doit somme toute être tempéré. L'augmentation infinie des sanctions ne peut être appliquée, ni n'est applicable dans la réalité, car le législateur tente toujours de garder un lien entre le délit et la peine qui lui est associée. C'est donc, plus qu'un niveau de pénalité, un ensemble de procédures de sanction qui va être mis en place, incluant, dans certains cas, des amendes fixes. SANDMO

---

<sup>6</sup> L'hypothèse sous-jacente est que tant la technique d'imposition que le schéma de pénalisation peuvent être qualifiés d'instruments directs de politique. A l'opposé, la probabilité de détection ne peut être contrôlée qu'indirectement en allouant plus de ressources à la recherche des cas de fraude fiscale. Pour traduire que l'augmentation de la fréquence des contrôles nécessite des investissements supplémentaires l'auteur introduit le coût de la détection, fonction croissante de  $p$  avec un coût marginal croissant.

<sup>7</sup> Le raisonnement implique une constance du rendement de la collecte, ou de l'utilité espérée du contribuable.

<sup>8</sup> Cet auteur fournit le même type d'analyse dans un modèle qui reprend les hypothèses de YITZHAKI [1974].

[1981], KOSKELA [1983]<sup>9</sup>, précisent que plus de progressivité dans la pénalisation réduit sans ambiguïté la fraude fiscale. A leur tour, LANDSKRONER, PAROUSH, SWARY [1990] évaluent l'impact d'une double pénalisation, proportionnelle à la fois à l'impôt éludé et au revenu non déclaré. Sous hypothèse de décroissance de l'aversion absolue au risque ils obtiennent une diminution de la fraude. Ces auteurs analysent également les effets du coût subjectif de la fraude fiscale, ( $\hat{q}$ ), introduit comme composante supplémentaire dans la fonction de pénalité :  $(q+\bar{q}t)Hw(1-x)+\hat{q}$ , où H représente la valeur donnée au capital humain de l'individu, w le taux de salaire rémunérant le travail, x la proportion de revenu que l'individu déclare aux autorités fiscales. Il représente alors un coût fixe découlant de la pratique de la fraude fiscale, qui ne dépend ni du revenu dissimulé, ni de l'impôt fraudé. Cette variable peut alors représenter un coût subjectif associé aux sentiments tels que la honte ou la culpabilité. L'analyse lui confère un rôle dissuasif important. L'effet des sentiments du contribuable fraudeur est implicite. En modifiant son attitude par rapport au risque, ils altèrent sa décision de fraude.

Ces formalisations sont venues confirmer l'efficacité des outils traditionnels de dissuasion des comportements déviants. Néanmoins, leur cadre de référence est très restrictif au vu des multiples stratégies existant pour éluder l'impôt. Les travaux théoriques, précédemment présentés, traitent de la fraude fiscale comme d'une action entreprise par un contribuable représentatif, recevant son revenu d'une unique source et décidant alors quelle part de ce dernier déclarer aux autorités fiscales. De telles études apportent beaucoup sur le comportement du contribuable, mais n'incorporent pas un fait important concernant la fraude fiscale : sa pratique et son ampleur sont fortement corrélées à la source de revenu de l'individu. La participation à l'économie souterraine répond alors à cette logique de modification de l'activité. JUNG, SNOW, TRANDEL [1994] étudient le comportement de fraude dans un modèle bisectoriel, qui permet de considérer que les individus fondent en partie leur décision d'offre de travail sur les opportunités de fraude<sup>10</sup>. Leurs résultats sont alors cohérents avec les conclusions antérieures notamment

---

<sup>9</sup> KOSKELA analyse l'impact d'une pénalité proportionnelle et d'une amende forfaitaire additionnelle sur la décision de fraude, SANDMO [1981] également. Une baisse de l'amende forfaitaire accompagnée d'une augmentation du taux de pénalité créent alors plus de progressivité dans la sanction portant sur le revenu non déclaré.

<sup>10</sup> Ces modèles bisectoriels (WATSON [1985]) impliquent que l'individu se déplace d'un secteur où la fraude est impossible (travail principalement salarié, retenue à la source) à un autre secteur où elle est possible (travail indépendant), là il opérera un choix quant au montant de fraude. L'équilibre est alors déterminé par les déplacements des contribuables d'un secteur à l'autre, chacun offrant une unité de travail, tous étant identiques et la population totale des travailleurs étant fixée. Le niveau des salaires dans les deux secteurs dépend du nombre de travailleurs

celles liées à la portée dissuasive des actions menées par l'administration. Cette modélisation se basait sur l'hypothèse d'une imposition proportionnelle, remplacée par une imposition progressive, en 1999, par SNOW et TRANDEL. Le raisonnement est alors similaire en tout point et les auteurs arrivent au résultat suivant : l'économie souterraine s'étend sous l'effet d'une élévation du taux d'imposition ou d'une accentuation de la progressivité du prélèvement. Si le niveau de la fiscalité est souvent incriminé en matière de fraude, ces contributions abondent dans le sens d'une fraude « réaction pure » face à la pression du prélèvement. Une autre hypothèse implicite était à la base de la littérature sur la fraude fiscale initiée par ALLINGHAM et SANDMO [1972] : le revenu réel est pleinement reçu par le contribuable qui peut alors choisir d'en déclarer seulement une partie. Or, l'inquiétude concernant l'érosion des bases fiscales est à l'origine d'un discours engageant à recourir plus largement à l'imposition des revenus avec prélèvement à la source. L'employeur se substituant à l'administration fiscale, en tant qu'entité chargée de collecter les recettes fiscales, l'acte déclaratif devient inutile et l'opportunité de fraude individuelle disparaît. En conséquence, à moins que l'agent ne change son activité, (COWELL [1985a], YANIV [1988]), ses opportunités de fraude sont confinées au cas où le taux de retenue à la source n'atteindrait pas son taux d'imposition final. Néanmoins l'étude de la fraude fiscale témoigne de la capacité d'adaptation des fraudeurs qui élaborent des stratégies de plus en plus sophistiquées pour se soustraire à l'impôt. Ainsi l'apparition de stratégies visant à éluder l'impôt lorsqu'il est collecté à la source n'est pas à exclure (YANIV [1992]). La retenue à la source constitue alors, pour cet auteur, un frein à la fraude mais ne constitue en rien la garantie de son absence totale.

## **I.2. Fraude et évasion fiscales**

C'est essentiellement depuis les travaux de CROSS et SHAW [1981] et [1982], qu'il est reconnu, dans la littérature théorique, que l'évasion et la fraude fiscale permettent toutes deux, selon des modalités différentes, de réduire la dette fiscale. Les différences de définitions, qui dissocient les comportements de fraude et d'évasion fiscale, ne peuvent alors être négligées car elles conditionnent les particularités de leur traitement analytique. En outre, la fraude et l'évasion

---

dans le secteur et à l'équilibre il y a indifférence entre les gains associés à la participation à chaque secteur. Ainsi les modifications des paramètres fiscaux, et notamment répressifs sont-ils à même de générer des déplacements d'un secteur à l'autre concrétisant par là même l'attrait de la fraude fiscale.



fiscale sont définies dans le droit fiscal français sur la base du critère de légalité. De ce fait, la particularité de l'évasion fiscale, contrairement à la fraude fiscale, est d'être quasiment dénuée de risque pour le contribuable. Néanmoins, l'évasion fiscale se caractérise par la présence de coûts : le coût d'obtention de l'information, le coût associé à la conservation des documents, les honoraires des conseillers fiscaux et enfin les coûts de transactions lors de la vente ou l'achat d'actifs fournissant une échappatoire fiscale<sup>11</sup>.

Certains auteurs ont donc traité de la fraude et de l'évasion fiscale comme de deux actions pouvant présenter des interactions comportementales, ce qui justifie l'emploi du terme hybride « *Tax avoidance* » par SELDON en 1979. La représentation formelle de ces comportements offre une description du fonctionnement et des conséquences de la décision jointe d'évasion, sans risque, et de fraude fiscale, décision risquée ALM [1988a]. Le contribuable qui dispose initialement d'une dotation fixe, fait alors face à deux séquences de choix : premièrement sur la part d'illégalité et de légalité qui teintera son action fiscale ; ensuite sur les modalités de répartition de sa richesse *légitime* entre évasion et déclaration. Le programme du contribuable prend dorénavant la forme :

$$(3) \quad \text{MaxEU} = pU(I - T(xL) - C((1-x)L) - P(F)) + (1-p)U(I - T(xL) - C((1-x)L))$$

Où (F) représente le revenu fraudé, (L) le revenu *légal* dont (x) est la part qui sera déclarée donc soumise à imposition (X=xL représente donc la base fiscale) et (1-x) est la part attribuée à l'évasion fiscale donc exempte d'imposition ; C(.) représente la fonction de coût associée à l'évasion avec : C' < 0 et C'' < 0 ou C'' = 0 ou encore C'' > 0<sup>12</sup>. Une réduction de la fraude fiscale n'implique plus nécessairement d'augmentation de la base fiscale. L'impact des instruments traditionnels de lutte contre la fraude, sur la base imposable, doit donc être précisé. Une élévation de la probabilité de détection, (p), réduit la fraude. Cependant, si élever la probabilité de détection accroît la base fiscale lorsque le coût marginal de l'évasion est croissant, elle la fait diminuer lorsque ce coût est décroissant. L'augmentation de la probabilité de détection a alors un effet

<sup>11</sup> Les techniques d'évasion fiscale sont examinées en détail par STIGLITZ [1985] et comprennent deux modalités principales. Soit le contribuable utilise les abris ou échappatoires fiscaux dont CORDES et GALPER [1985] fournissent une étude détaillée, et qui correspondent essentiellement aux placements exonérés d'impôt, soit il réduit sa dette fiscale en jouant sur les « tax preferences », privilèges fiscaux portant sur certaines activités spécifiques notamment en matière énergétique.

direct sur l'ampleur de la fraude, et un effet indirect sur la base fiscale. En conséquence, par le jeu de l'alternative fraude/évasion dans la minimisation fiscale, une augmentation de la probabilité de détection, seule, ne permet pas d'améliorer le rendement dans la collecte des revenus étatiques. De manière similaire une augmentation de la pénalité encourue pour fraude fiscale implique une augmentation du revenu légal. Néanmoins, lorsque le coût marginal de l'évasion fiscale décroît, la part de revenu déclaré ( $x$ ) diminue.

ALM et MC CALLIN [1990] complètent l'étude des stratégies individuelles de fraude et d'évasion fiscale en envisageant les cas d'évasion qui comportent des risques. En effet, le résultat de l'évasion fiscale peut être altéré soit par l'interprétation et la validité accordée par les agents de l'administration à la procédure mise en place, soit par des modifications de la législation fiscale. Le contribuable doit donc partager, selon le même raisonnement, son revenu global en trois actions : la déclaration, la fraude et l'évasion fiscale, toujours grevée d'un coût. Les premières conclusions avancées par ces auteurs, confirment que la fraude et l'évasion fiscale sont substituables. Toute altération du rendement de l'une amène un transfert vers l'autre. Ces effets doivent cependant être affinés en prenant en compte les caractéristiques de l'imposition. Lorsque le taux d'imposition du revenu déclaré augmente, l'incitation à la minimisation fiscale augmente également car au risque est assimilé un gain potentiel supérieur. Toutefois le risque lié à l'acte d'évasion étant inférieur à celui de l'acte illégal de fraude, la minimisation fiscale s'opérera dans des limites « légales ». De ces observations découlent deux conclusions. La première confirme l'intérêt que peut avoir un gouvernement à rendre coûteuse l'évasion fiscale, la seconde met en exergue que l'ambiguïté et la complexité des lois fiscales ont le double avantage de favoriser l'augmentation de ces coûts, mais également d'accroître la perception des risques encourus. Les aménagements incessants de la législation, le manque d'information sur les procédures de contrôle et de pénalisation semblent donc étayer cette thèse et conférer au manque de transparence en matière fiscale une justification basée sur la rationalité d'un gouvernement contraint de collecter des ressources privées.

---

<sup>12</sup> L'imposition est ici progressive  $T(\cdot)$  la fonction d'imposition avec  $T'(\cdot) > 0$  et  $T'' > 0$ . L'individu est averse au risque.

## **II - Les apports de la recherche empirique**

Les études empiriques consacrées au sujet de la fraude ont voulu tester les résultats issus de la recherche théorique, mais aussi élargir la gamme des variables pertinentes pour la compréhension de la dynamique du phénomène de déviance en matière fiscale. Une revue de leurs principaux apports permet de jeter un regard critique sur les hypothèses qui sous-tendent les formalisations présentées dans la section précédente.

### **II.1. Les études économétriques**

L'appréhension efficace du problème de la fraude fiscale implique de pouvoir apporter des réponses précises à certaines questions clés. Parmi celles-ci, il est possible de s'interroger sur la nature et les caractéristiques des différents groupes socio-économiques concernés par la fraude. Ainsi, serait-il utile de dresser une typologie des contribuables en fonction de leur degré de fraude. En outre, face aux lacunes de la recherche théorique, les questions relatives au rôle du revenu ou de la pression fiscale se doivent d'être précisées. Cet enchevêtrement de questions converge en fait vers une seule et même interrogation qui porte sur les modalités d'amélioration de la politique coercitive de l'administration. C'est essentiellement sur ce point que les études économétriques vont apporter des perfectionnements. En effet, elles fournissent une étude détaillée des procédures de contrôle et de leurs effets mais donnent peu d'indications sur la nature et les motivations des fraudeurs. Toutefois, la recherche expérimentale permet de dépasser ces problèmes, liés à la qualité des données, et par des simulations, d'acquérir une connaissance plus complète des causes à ces manquements.

L'analyse de CLOTFELTER [1983], fut l'une des premières à reposer sur les données issues des résultats du TCMP<sup>13</sup> de 1969. Les principales conclusions issues de ce travail avancent que le

---

13 « Tax Compliance Measurement Program ». Les vérifications intensives menées dans le cadre de ce programme (TCMP), avec une fréquence de deux ou trois ans, permettent en outre à l'autorité fiscale de rassembler un lot de renseignements sur les caractéristiques des contribuables. Ces particularités sont ensuite traitées par l'IRS, « Internal Revenue Service », qui, sur cette base, met en place et adapte le mécanisme de sélection des déclarations qui seront soumises au contrôle. En l'occurrence, ceci se concrétise par l'élaboration d'une règle qui associe un score, le « *DIF score* », à chaque déclaration. Il devient dès lors possible de classer ces dernières selon leur « *potentiel* » en terme de redressement. En revanche, il est nécessaire de souligner que si les données du TCMP ont permis aux économètres

niveau de revenu disponible, après acquittement de la dette fiscale, mais aussi les taux marginaux d'imposition ont un effet important et négatif sur la déclaration fiscale. Ce lien est confirmé, en 1992, par WAHLUND qui concentre également son étude sur l'influence des taux marginaux d'imposition sur le comportement de fraude fiscale. Il explique que des taux d'imposition élevés accentuent l'aversion de l'individu à l'impôt. La fraude fiscale est alors perçue moins sévèrement. Ainsi, l'individu sera enclin à saisir les opportunités de fraude. Ces deux auteurs contredisent alors YITZHAKI [1974].

WITTE et WOODBURY [1985]<sup>14</sup> confirmèrent que les contrôles fiscaux peuvent être d'importants stimulants à l'honnêteté en matière fiscale, ce qui rejoint les résultats théoriques. Cependant, ils spécifient que ceux-ci doivent, à cet effet, être mis au point avec un très grand soin et pour des groupes spécifiques de contribuables, d'autant que cette influence s'exercerait avec un retard sur le niveau d'adhésion aux contraintes fiscales<sup>15</sup>. En revanche, le fait que certaines classes de contribuables soient soumises au contrôle ne semble pas altérer l'attitude des contribuables qui ne sont pas concernés. Cette étude confirme également que la perception qu'ont les contribuables de leur gouvernement, leurs ressentiments même, constituent un facteur clé dans la décision de fraude des individus. Enfin, un lien peu significatif apparaît entre le niveau de revenu et la régularité fiscale. Le niveau de régularité augmenterait avec le revenu mais dans une moindre proportion. Ce résultat, tempéré par les auteurs, n'est pas sans rappeler les conclusions théoriques de YITZHAKI [1974]. Un des résultats de WITTE et WOODBURY [1985] demeure toutefois surprenant. En effet, les auteurs ne parviennent pas à établir de lien clair en ce qui concerne l'effet de la probabilité de se voir infliger une sanction pénale consécutivement à la détection d'une fraude.

L'exercice mené par DUBIN, WILDE, [1988], porte pareillement sur l'impôt fédéral sur le revenu aux Etats-Unis et va alors très clairement corroborer que la sélection est guidée par les

---

de tester la validité des conclusions théoriques, elles ne leur sont fournies qu'en qualité de chercheurs extérieurs, donc sous forme agrégée.

<sup>14</sup> Cette étude utilise également les données du TCMP de 1969.

<sup>15</sup> WITTE et WOODBURY [1985] utilisent parallèlement deux mesures de probabilité d'occurrence du contrôle fiscal : le taux réel de vérification pour la classe considérée et le taux moyen pour toutes les autres classes et ce, pour trois années : 1967-1968-1969. Cet ajout présente deux avantages essentiels. Premièrement, cela permet d'examiner les effets dissuasifs du contrôle dans le temps, deuxièmement, il devient possible d'examiner l'impact, sur les contribuables d'une certaine classe, des opérations coercitives frappant les autres classes.

informations dont dispose l'administration fiscale. DUBIN, WILDE, [1988], fournissent une analyse du processus de sélection de l'autorité fiscale américaine afin de déterminer si des éléments socio-économiques en constituent la base. Ils démontrent alors que toute augmentation des ressources de l'administration fiscale implique une recrudescence des contrôles, toutes catégories de contribuables confondues. Mais ils attestent également que l'IRS mène deux actions parallèles. La première consiste en une politique *globalisante* de contrôle, assez diffuse, sur l'ensemble des contribuables. La seconde, reconnaît que les efforts pour déceler les actes frauduleux sont orientés vers certaines catégories de contribuables, susceptibles de saisir les plus nombreuses opportunités de fraude auxquelles elles font face. Selon DUBIN, WILDE [1988] celles-ci seraient caractérisées par la prépondérance d'individus instruits ainsi que de travailleurs indépendants.

En 1988, à leur tour, BERON, TAUCHEN et WITTE analysent les effets de l'action répressive sur deux formes alternatives de fraude fiscale : la fraude par sous déclaration des revenus et la fraude par majoration des diverses déductions autorisées. Les diverses stratégies de fraude étaient antérieurement traitées séparément, KLEPPER, NAGIN [1987]. BERON, TAUCHEN, WITTE [1988], signalent que pour toutes les classes, une intensification des contrôles favorise une juste déclaration des revenus. Toutefois, la fréquence des contrôles a une efficacité accrue en ce qui concerne la juste déclaration des déductions par rapport à celle du revenu, et ceci essentiellement pour les classes moyennes. Ce résultat rejoint d'ailleurs celui de WESTAT [1980], qui caractérise deux comportements de fraude selon la dichotomie d'appartenance aux catégories alternatives : « cols-bleus » ou « cols-blancs ». L'étude des spécificités ou lacunes de la politique de contrôle fait également l'objet de la contribution de FEINSTEIN [1991]. Outre les problèmes d'affectation des ressources nécessaires aux opérations de vérifications de manière sous-optimale (BERON, TAUCHEN, WITTE [1988], LONG [1985]), FEINSTEIN souligne l'hétérogénéité des agents de l'administration fiscale en évaluant les différences de résultats, en matière de détection, dont peuvent témoigner les inspecteurs de l'administration américaine<sup>16</sup>. Cette analyse économétrique de la fraude fiscale est basée sur les données de 1982 et 1985, issues du TCMP. Les résultats de FEINSTEIN [1991], étayent alors le rôle de l'accroissement des taux d'imposition marginaux ou du revenu sur l'expansion de la fraude. En précisant son analyse FEINSTEIN parvient à dissocier

l'effet de chacun de ces paramètres. Ainsi conclut-il que le revenu exerce un effet mineur en comparaison du taux d'imposition qui lui agit fortement et négativement sur la régularité en matière fiscale. Enfin, en ce qui concerne le processus même de détection le constat de son imperfection est soutenu. FEINSTEIN considère, qu'en moyenne, le taux de détection de l'inspecteur médian est de 50%.

DUBIN, GRAETZ et WILDE [1990] se sont centrés sur l'effet des procédures de contrôle sur la déclaration personnelle de l'impôt fédéral sur le revenu pour la période 1977-1986<sup>17</sup>. Afin d'établir le résultat théorique selon lequel le contrôle à posteriori des déclarations présente l'avantage de décourager les comportements fiscaux déviants, les recettes de l'impôt sur le revenu fédéral furent évaluées avec les taux de contrôle de 1977, soit, en ne tenant pas compte de la baisse observée de ces derniers<sup>18</sup>. Cette étude visait également à préciser le rôle du contrôle dans le processus de collecte fiscale, notamment en dissociant ses effets directs et indirects sur le revenu<sup>19</sup>. L'effet dissuasif du contrôle est parfaitement confirmé. Même si la politique américaine des années 80 écartait la vérification pour recourir plus fortement aux autres instruments coercitifs afin d'assurer la juste collecte des impôts dus, ces résultats mettent en exergue le rôle prééminent de la détection dans le processus de perception. D'une certaine manière, DUBIN, GRAETZ, WILDE [1990] vont à l'encontre des préceptes théoriques énoncés par CHRISTIANSEN [1980] ou encore KOSKELA [1983]. En outre, l'effet indirect des contrôles aurait un effet sur le recouvrement 6 fois supérieur à l'effet direct, ce qui est en contradiction avec les estimations de BERON, TAUCHEN, WITTE [1988] qui attribuaient quasiment la même importance aux deux effets.

A l'issue de cette analyse des principales conclusions des tests économétriques, trois points semblent devoir être rappelés concernant l'impact des efforts de détection des actes

---

<sup>16</sup> Ce modèle est qualifié par l'auteur de « *fractional detection model* » car à l'opposé de nombreux autres travaux qui supposent que lorsque la détection intervient la totalité de la fraude est révélée, la découverte peut, ici, être partielle

<sup>17</sup> Celle-ci fut caractérisée par un mouvement général de diminution des politiques de contrôle de l'IRS, donc d'abaissement des taux de vérification et de systématisation, en parallèle, du rapport d'information par les tiers. A cette tendance s'ajoutait le rehaussement des pénalités pour la fraude sous-déclaration à tel point qu'en 1989, aucune autre élévation n'était possible.

<sup>18</sup> Au contraire, les auteurs postulent une constance des taux sur la période considérée. Si l'hypothèse théorique centrale concernant l'effet des vérifications tient, alors, le montant de recettes obtenu devrait en toute logique se révéler supérieur à la collecte réelle.

<sup>19</sup> L'effet indirect peut être défini comme l'augmentation des recettes fiscales perçues sur des contribuables, ayant ou non subi un contrôle, qui déclarent plus, par réaction à l'élévation de la probabilité d'être vérifié. Or, les estimations

frauduleux sur les décisions des contribuables. Premièrement, la littérature confirme l'efficacité des politiques spécifiques de contrôle, par un double effet de dissuasion et d'instruction. Celles-ci doivent cependant répondre à deux exigences. La première est d'être ciblées avec exactitude. La seconde concerne l'efficacité même de ces actions répressives. Il est nécessaire que ces dernières soient menées avec compétence afin que la fraude soit décelée et punie, car la décision des contribuables est influencée par les valeurs passées du contrôle. Cependant, et ceci constitue le second point, l'action de l'administration doit être complétée d'une action générale impliquant l'omniprésence de la menace de détection des comportements fiscaux déviants. Toutefois, les modalités et surtout le poids de cette présence restent controversés.

## **II.2. La recherche expérimentale**

Les apports de la recherche expérimentale, développés dans la même optique, vont à leur tour venir compléter cette analyse en permettant de confirmer la multiplicité des causes de la fraude fiscale au-delà de la simple recherche d'une économie d'impôts. La présentation de ces apports reprend l'une des remarques introductives de ROTH [1987], p.2. Cet auteur offre en effet une classification des expériences selon leurs différentes finalités. Selon lui, elles peuvent être réparties à l'intérieur de trois catégories principales. Le premier regroupement recense celles de ces études qui « *s'adressent aux théoriciens* » et visent à tester leurs résultats. Au contraire, une seconde classe de travaux tente d'apporter des réponses dans les domaines spécifiques où les autres types de recherche n'ont pas pu conclure. Enfin, la dernière catégorie réunit les expériences qui visent, à informer les gouvernements. En ce qui concerne la fraude fiscale et les comportements fiscaux déviants, ce sont essentiellement les deux premières catégories qui sont concernées.

La représentation du problème de la fraude fiscale fut classiquement menée en utilisant la théorie de l'utilité espérée. Or, certains auteurs soulignent, après calcul sur la base des paramètres réels de coercition américains, que les individus paient plus d'impôts que ne le suggère cette théorie. Ils en déduisent que d'autres facteurs influencent nécessairement ces choix. La principale cause avancée à la fraude fiscale, ou du moins la plus médiatisée, concerne la pression fiscale.

---

les plus couramment pratiquées dans la littérature concernaient essentiellement les revenus recouverts à l'issue du contrôle, de manière directe, à savoir, les impôts additionnels et les pénalités infligées subséquentement à la détection.

Ainsi, FRIEDLAND, MAITAL, RUTENBERG examinaient déjà en 1978 les réactions des sujets à des modifications dans les taux d'imposition, les pénalités et la fréquence des contrôles. A l'issue de ce travail les auteurs affirmèrent, tout comme ALM, JACKSON, Mc KEE [1992] que l'élévation des taux d'imposition accentuait la fraude fiscale<sup>20</sup>, contredisant, à nouveau, les résultats de YITZHAKI [1974]. Ils corroborèrent également l'effet dissuasif des procédures de contrôle ainsi que des pénalités sur les comportements déviants. De plus, FRIEDLAND, MAITAL, RUTENBERG aboutirent à la conclusion que des pénalités conséquentes ont un effet dissuasif bien plus important que des contrôles plus fréquents, idée reprise et confirmée par certaines modélisations micro-économiques, notamment le travail de CHRISTIANSEN [1980].

Mais la recherche expérimentale a également permis d'éclairer la multiplicité des causes de la fraude. Alors qu'un certain nombre d'études ont souligné le lien entre la perception de l'iniquité du système fiscal et la fraude fiscale<sup>21</sup>, la nature de ce lien reste controversée. Ainsi n'est-il point possible de déterminer si la perception de l'iniquité engendre l'accroissement du phénomène de fraude ou si elle constitue simplement un moyen de justifier ce comportement illégal, (FALKINGER [1988]). SPICER, BECKER [1980], mettent en exergue l'importance du sentiment d'iniquité sur les agissements des contribuables. Ceci est démontré par l'examen des réactions d'agents à des traitements fiscaux différents. L'hypothèse centrale à cette étude postule que les contribuables qui participent à la loterie fiscale, et pensent être victimes d'injustices, développent un sentiment de colère qui augmente l'utilité marginale associée à l'action de fraude. A l'opposé, lorsque le contribuable bénéficie, ou croit bénéficier, de l'iniquité du système d'imposition c'est un sentiment de culpabilité qui l'habite et le pousse, parce que l'utilité marginale de la fraude diminue, à acquitter avec plus d'honnêteté sa dette fiscale. De manière similaire, la fraude d'un groupe particulier de contribuables peut découler du sentiment de bénéficier dans une moindre proportion que le reste de la population des transferts gouvernementaux, BECKER, BUCHNER, SLEEKING [1987]. Ces résultats sur la perception de la justice de l'échange fiscal sont d'ailleurs formalisés et confirmés par BORDIGNON [1993]. ALM, JACKSON, Mc KEE [1992], intègrent les dépenses publiques au jeu fiscal afin de déterminer si la

---

<sup>20</sup> Leurs conclusions fournissent toutefois d'intéressantes et additionnelles précisions sur ces deux relations causales. En effet, l'augmentation des taux d'imposition altère les agissements des contribuables selon deux canaux de transmission. En outre, cette élévation accentue le recours à la minimisation de la base fiscale mais également l'ampleur de la sous-déclaration, couplant un effet fréquence à un effet volume.

<sup>21</sup> Notamment SPICER, LUNDSTEDT [1976].



perception d'une contrepartie au paiement des impôts incite à une déclaration plus juste des revenus. L'offre de bien public augmente l'acceptation de l'impôt et donc la régularité en matière fiscale, malgré l'incitation à se comporter en *free rider* alors que d'autres y contribuent. ALM, McCLELLAND, SCHULZE [1992] suggèrent également que les contribuables s'acquittent volontairement de leur contribution car ils isolent la valeur du bien fourni par le gouvernement et ont conscience que leurs paiements peuvent entraîner la contribution de certains autres, ce qui contraste avec l'étude de SPICER, HERO [1985]. Ces derniers soutenaient que les décisions de soumission des uns et des autres n'étaient pas liées et donc que les actions des concitoyens n'influaient pas sur la décision du contribuable<sup>22</sup>. La sensation de recevoir quelque chose en contrepartie de l'impôt joue donc un rôle qui favorise l'acceptation de l'impôt. Néanmoins, l'augmentation ne se fait pas de manière linéaire ce qui laisse à penser que ce moyen d'action est lui aussi d'une portée limitée lorsqu'il s'agit de favoriser une déclaration honnête des revenus.

Les critiques opposées à l'évaluation du phénomène de la fraude fiscale par le biais de la théorie de l'utilité espérée, énoncées en introduction de cette section, stipulent que les contribuables auraient une perception déformée de la probabilité de détection. C'est en partant de cette considération que les études expérimentales se sont penchées sur les effets de l'incertitude en même temps qu'elles testent l'impact des mesures de contrôle. Ainsi, SPICER, THOMAS [1982], soulignent-ils l'importance de l'incertitude sur les modalités de sélection des contribuables pour le contrôle afin d'améliorer la régularité lors de l'acte déclaratif. ALM, JACKSON, Mc KEE [1991a] envisagent aussi que l'incertitude puisse porter sur le taux d'imposition, sur la probabilité de subir un contrôle, ou encore sur l'importance des pénalités encourues. Ils concluent que son effet peut s'opérer dans des sens opposés selon que les contribuables perçoivent que des dépenses publiques sont engagées en contrepartie du paiement d'impôt. Si tel est le cas, alors les auteurs avancent que l'incertitude provoquera une diminution de l'honnêteté dans les déclarations et inversement en l'absence de bien public. Les mêmes auteurs, dans un second article<sup>23</sup>, affirment que lorsque les contribuables se prononcent par le vote sur l'utilisation qui devra être faite des impôts collectés, l'acceptation de l'imposition est améliorée et symétriquement l'ampleur de la

---

<sup>22</sup> Cependant, la construction des deux expériences reste très éloignée ce qui peut sans doute expliquer la divergence dans leurs conclusions. L'étude de SPICER, HERO [1985] n'introduit notamment pas de fond commun alimenté par les impôts des sujets. Une réelle interaction entre les sujets et leurs agissements respectifs n'est donc pas organisée. Les perceptions des individus étaient provoquées par la divulgation d'informations trompeuses sur le degré de soumission moyenne des autres groupes.

fraude s'amenuise. BECK, DAVIS, JUNG [1991] fournissent à leur tour une étude introduisant l'incertitude. Lorsque l'individu est neutre au risque, l'augmentation de l'incertitude sur le véritable niveau de revenu imposable accroît la déclaration quand, soit la probabilité d'audit, soit la pénalité pour fraude, sont relevées. Les résultats associés à l'aversion au risque se révèlent assez fragiles<sup>24</sup>, mais lorsque le niveau du taux d'imposition est bas, plus d'incertitude diminue le revenu déclaré et inversement. La surestimation des probabilités de détection et le rôle joué par la morale en matière fiscale vont être explorés par ALM, Mc CLELLAND, SCHULZE [1992]. Les résultats de ce travail confirment que certains individus surestiment la probabilité d'être sélectionnés et contrôlés. Une autre remarque intéressante issue de cette recherche est la constatation de la progression non linéaire de la régularité en matière fiscale lorsque est élevée graduellement la probabilité d'audit. Celle-ci laisse à penser qu'au-delà d'une certaine utilisation la portée de cet instrument est limitée. L'autre conclusion de cette étude est que l'acceptation de l'impôt ne découlerait pas du sentiment que la fraude constitue une attitude douteuse du point de vue moral.

Enfin, COLLINS, PLUMLEE [1991] s'intéressent plus précisément au processus de sélection des déclarations à contrôler en intégrant dans la simulation des stratégies de sélection des déclarations non aléatoires. Trois différentes formes d'audit sont alors introduites : un procédé standard d'audit aléatoire, un système de point limite ou de seuil, un schéma d'audit conditionnel<sup>25</sup>. Les résultats obtenus sont cohérents avec les attentes des auteurs. Conformément à l'intuition, l'expérience démontre que la stratégie d'audit aléatoire est celle qui dégage les résultats les moins bons en termes de régularité fiscale. Cette dernière est maximale lorsque est menée une action d'audit conditionnelle. Enfin deux études, SPICER, HERO [1985], et WEBLEY [1987], soulignent le caractère durable des effets du contrôle fiscal. En effet, l'effet dissuasif

---

<sup>23</sup> ALM, JACKSON & McKEE [1993].

<sup>24</sup> Toutefois, diverses critiques furent émises à l'encontre du travail de BECK, DAVIS, JUNG [1991] portant notamment sur le choix des diverses valeurs utilisées pour tester les hypothèses. En effet, pour représenter la probabilité de découverte de l'acte frauduleux, les valeurs retenues par les auteurs étaient alternativement de 0.4, 0.5 et 0.9 alors qu'en réalité moins de 1% des déclarations étaient sélectionnées aux Etats-Unis pour une vérification.

<sup>25</sup> La seconde politique d'audit, est dénommée ici système de seuil puisque seules les déclarations qui présentent les revenus déclarés les plus bas, sous le seuil fixé, sont soumises à un contrôle. En effet, la première manifestation de la fraude est une diminution du revenu déclaré par l'acte de dissimulation d'une partie du revenu réel lors de la déclaration. Enfin, la troisième règle qui complète cette organisation, le schéma d'audit conditionnel, combine une présélection et un système de seuil. En l'occurrence, les contribuables sont classés, grâce aux informations détenues, en catégories selon des probabilités *ex ante* différentes de présenter un niveau de revenu supérieur au montant

implique que ceux des contribuables qui ont déjà été soumis à un audit fourniront, postérieurement à cela, des déclarations relativement plus justes.

Au final c'est la grande diversité des attitudes fiscales qui est une fois de plus mise en avant par ces recherches. En outre, ALM [1991], p.584, fournit une présentation en douze points détaillés des principales conclusions issues de la recherche expérimentale, que nous reprenons ici :

- « 1- Les individus déclarent un revenu moindre quand le taux d'imposition augmente.
- 2- Une augmentation de la pénalité augmente la juste déclaration
- 3- Des contrôles plus fréquents favorisent la déclaration honnête des revenus.
- 4- De nombreux individus surestiment la probabilité d'audit, et agissent comme si elle était supérieure à ce qu'elle est réellement
- 5- L'honnêteté diminue dans le cas où les individus ont le sentiment d'être traités d'une manière injuste par rapport aux autres, sans regarder la source de l'iniquité, que ce soit du côté de l'impôt ou de la dépense.
- 6- La décision de déclaration est prise en même temps que la décision d'offre de travail.
- 7- Les individus paient plus d'impôt, quand ils reçoivent quelque chose en contrepartie.
- 8- La soumission fiscale peut être encouragée par des récompenses aussi bien qu'avec des pénalités.
- 9- Les individus paient plus d'impôts quand ils sont face à un programme public qu'ils ont sélectionné et qu'ils savent bénéficier d'un soutien très répandu.
- 10- L'introduction de politiques fiscales incertaines augmente la soumission fiscale en l'absence de dépenses par le gouvernement et la diminue en leur présence.
- 11- Une amnistie fiscale diminue la soumission post-amnistie, si cette dernière n'est pas bien construite.
- 12- Quelques individus paient des impôts car ils sont convaincus que le fait de tricher est mal. ».

### **III - Le jeu fiscal**

Certains auteurs tels que GRAETZ, WILDE [1985], GRAETZ, REIGANUM, WILDE [1986], COWELL [1990], affirmèrent que la simplicité des modèles, calqués sur les modèles de l'économie des activités criminelles, constitue leur faiblesse principale. En effet, ceux-ci occultent l'interaction des contribuables avec les autorités fiscales. Alors que les recherches précédentes sont axées sur l'approfondissement de la connaissance du comportement des contribuables, cette section analyse plus avant les réponses que peut apporter l'administration fiscale à ces infractions afin d'en minimiser l'impact en terme de recettes fiscales. Cette dernière,

---

déclaré. C'est sur cette base que la règle de sélection par point limite sera appliquée à la catégorie caractérisée par le plus haut niveau *ex ante* de revenu.

alors considérée comme un acteur à part entière du jeu fiscal, doit promouvoir l'efficacité de la collecte sous une contrainte de budget. Elle exploitera dans ce but l'information comprise dans les déclarations d'imposition afin de rationaliser le contrôle fiscal. Le cadre d'analyse est alors modifié. L'examen des interactions stratégiques entre les contribuables et l'administration fiscale, modélisées dans un cadre de théorie des jeux, restaure la réalité du face-à-face.

### III.1. Le comportement stratégique de l'administration

Le cadre d'analyse défini par ALLINGHAM et SANDMO en 1972 correspond à un équilibre de Stackelberg. Les instruments d'action de l'autorité fiscale sont considérés et manipulés comme des éléments exogènes alors que l'étude se concentre sur la décision de fraude de l'individu. La probabilité de vérification peut cependant dépendre de l'ampleur globale de la fraude ce qui sous-entend une détermination jointe du niveau de fraude et de la probabilité de détection<sup>26</sup>. Lorsque la probabilité de détection est endogène, le face-à-face administration fiscale-contribuables est perçu comme un jeu non coopératif. Intuitivement, une première perspective consiste à considérer que l'administration fiscale prend en compte le passé des contribuables lorsqu'elle cherche à sélectionner rationnellement les déclarations pour une vérification. Dans des modèles à plusieurs périodes, il fut par exemple mis en avant qu'une stratégie de vérification, dans laquelle la probabilité de contrôle dépend de l'histoire du contribuable en matière de fraude, permet d'atteindre un bien meilleur niveau de régularité fiscale<sup>27</sup>, à coûts constants. De plus cette stratégie ne reviendrait pas plus cher que la stratégie aléatoire comme l'ont démontré LANDSBERGER et MEILIJON [1982]. Ce résultat associé à celui de GREENBERG [1984] confirme que la stratégie aléatoire n'est pas la meilleure option possible. En outre, des études théoriques ont également étudié les différentes techniques de sélection des déclarations, qui concordent avec les résultats empiriques de COLLINS et PLUMLEE [1991]<sup>28</sup>. REINGANUM et WILDE [1985]

---

<sup>26</sup> Nous pouvons assimiler ici la probabilité d'être contrôlé, ou vérifié, et la probabilité de détection puisqu'une hypothèse commune à ces formalisations est que la détection complète du revenu dissimulé est assurée lorsque le fraudeur est soumis à une vérification.

<sup>27</sup> Ces études ayant comme sujet la décision de fraude fiscale et l'impact des procédures répressives sur ce choix, l'expression « *tax compliance* », qui concerne alors les contribuables qui se conforment à leurs obligations fiscales du fait des actions de contrôle menées par l'administration, sera traduite : « conformité aux obligations fiscales », ou « régularité des contribuables en matière fiscale ».

<sup>28</sup> Ainsi trois techniques de sélection sont envisageables lorsque l'analyse du jeu fiscal porte sur une période unique : la stratégie de contrôle dite aléatoire, la stratégie par point limite et enfin la stratégie conditionnelle. Néanmoins, à la différence des études théoriques présentées ici, l'étude de COLLINS et PLUMLEE [1991] se concentre uniquement sur

démontrent, sous hypothèse de neutralité au risque des agents et d'imposition forfaitaire, que la stratégie aléatoire de sélection est bien moins efficace qu'une stratégie de détermination d'un point limite. Cette stratégie génère d'ailleurs, dans le cadre du modèle de REINGANUM et WILDE, une régularité fiscale totale.

GRAETZ, REINGANUM et WILDE [1986] offrent de même une construction théorique dans laquelle la politique de contrôle est conditionnelle aux déclarations reçues<sup>29</sup>. L'autorité fiscale recherche la maximisation des recettes totales<sup>30</sup>, nettes des coûts de la procédure de vérification. En outre la population des contribuables est composée de deux catégories de personnes : les contribuables stratégiques, fraudeurs potentiels, et un ensemble d'individus foncièrement honnêtes<sup>31</sup>. La déclaration ne concerne que deux types de revenu l'un élevé, l'autre bas. L'administration fiscale, qui n'observe pas de manière directe le revenu réel des contribuables, se repose sur la déclaration du contribuable et formule des croyances sur leur type. Il est donc possible que les contribuables qui disposent de revenus élevés déclarent, à l'opposé, recevoir des revenus faibles selon leur perception de ce que l'administration mène comme action. Cette interdépendance permet à GRAETZ, REINGANUM et WILDE [1986] d'analyser les décisions individuelles, et agrégées, de fraude et de contrôle. Les effets de la sanction sont maintenus dans ce cadre interactif. Lorsque l'amende due par le contribuable déviant découvert augmente, la fraude, individuelle et globale, diminue. Ces résultats restent donc dans la droite lignée de ceux de la plus grande part de la littérature sur la fraude fiscale. Cependant, dans ce nouveau cadre, il est également possible de détailler le lien entre l'accentuation de la pénalisation et les efforts de détection. Ainsi, une augmentation de l'amende, en accroissant le rendement marginal de l'opération de vérification, permet à l'administration de détendre sa politique de contrôle<sup>32</sup>. Les conclusions sont identiques pour une pénalité proportionnelle à l'impôt éludé. Les résultats obtenus pour une augmentation du taux d'imposition, lorsque celle-ci est proportionnelle,

---

le comportement du contribuable. Ainsi décrivent-ils les réactions des individus face à différentes politiques de contrôle.

<sup>29</sup> GRAETZ, REINGANUM et WILDE [1986] ajoutent une hypothèse relative aux effets des contrôles. En effet, ils posent que dans le cas où un contribuable à faible revenu serait soumis à une vérification, ce dernier ne supporterait aucun coût supplémentaire du fait de l'opération de vérification. La dualité des niveaux de revenu implique, en effet, que les contribuables qui disposent de faibles revenus opèrent toujours une déclaration correcte.

<sup>30</sup> Qui incluent les impôts et les pénalités

<sup>31</sup> Ceci constitue un premier pas dans l'étude des comportements de fraude fiscale selon les types de contribuables disposant de divers degrés d'opportunités en la matière.

<sup>32</sup> Or les résultats confirment une diminution tant de la probabilité individuelle qu'agrégée de contrôle.

témoignent d'une diminution de la fraude, individuelle comme agrégée, sans que ne soit prise en compte l'attitude des individus face au risque. En effet, elle génère l'élévation simultanée des gains potentiels que le contribuable pourra réaliser en fraudant et des bénéfices incrémentaux de l'administration fiscale en cas de contrôle, mais GRAETZ, REINGANUM et WILDE [1986] soutiennent que l'effet sur l'action de l'administration fiscale est plus fort que celui qui touche les contribuables. Le résultat est similaire lorsque l'imposition est progressive. En revanche, l'effet de l'imposition sur les probabilités de détection, individuelles comme agrégées est indéterminé. Un comportement de neutralité face au risque permet néanmoins de conclure que le contrôle, individuel, reste inchangé alors qu'au niveau global les contrôles diminuent lorsque le taux d'imposition est relevé. A l'opposé, lorsque l'imposition est progressive toute augmentation de la progressivité, lorsque l'individu est neutre par rapport au risque, entraîne un accroissement de la probabilité qu'une déclaration affichant un revenu bas soit contrôlée. Au niveau global, lorsque la sanction pécuniaire domine le coût de l'opération, les vérifications augmentent, et inversement. Il est également intéressant de noter l'impact de l'élévation de deux coûts supplémentaires : celui du contrôle et celui que pourraient supporter les contribuables lors de la vérification. L'élévation du coût de la procédure de vérification favorise les comportements de sous déclaration des contribuables stratégiques, en diminuant le gain marginal associé à la détection. La productivité du contrôle moyen s'élève alors via la découverte plus fréquente de fraudeurs et la collecte plus forte d'impôts liée à l'encaissement des pénalités. Ceci justifie les résultats des auteurs : une augmentation de la malhonnêteté fiscale (individuelle et agrégée) et, par compensation, une probabilité de détection du contribuable à bas revenus qui reste inchangée. Néanmoins, comme le nombre total de déclarations de bas revenus augmente et que chacun des contribuables qui les ont émises est vérifié avec la même probabilité, le nombre total de contrôles tend à s'élever. Lorsque les procédures de vérification entraînent des coûts pour les contribuables, y compris honnêtes, les auteurs soulignent que la fraude reste au même niveau mais avec, en parallèle une politique répressive moins âpre. SPICER et LUNDSTEDT [1976], ou encore SONG et YARBROUGH [1978], ont avancé l'idée que la fraude des uns était liée à la fraude des autres. Lorsqu'un contribuable est conscient que de nombreux autres contribuables fraudent, il sera plus enclin à éluder à son tour tout ou partie de sa dette fiscale. Ces attitudes qui furent expliquées à l'aide de facteurs sociologiques et psychologiques réapparaissent dans le modèle de GRAETZ, REINGANUM et WILDE [1986] lorsqu'ils introduisent une contrainte de budget forte pour l'administration fiscale.

La fraude est alors généralisée. Ce résultat est toutefois hautement tributaire de l'hypothèse de revenus binaires. En effet, REINGANUM et WILDE [1985], supposant que le revenu est distribué aléatoirement dans les limites d'une gamme de valeurs, témoignent de l'insensibilité des comportements des contribuables à l'introduction d'une contrainte de budget ferme.

Dans ce contexte d'interaction, ont également été précisés les effets de l'incertitude grevant le jeu fiscal. Le modèle de ALLINGHAM et SANDMO [1972] repose sur le postulat que les contribuables ont connaissance de leur revenu réel. Or, les textes fiscaux étant le plus souvent complexes et sujets à réaménagements fréquents, il est plausible de considérer que l'évaluation de la dette fiscale par le contribuable implique un certain degré d'incertitude, (LONG, SWINGEN [1987]). De tels apports ont été développés dans un cadre qui cependant ignore l'interaction stratégique entre les acteurs puisque la probabilité d'être contrôlé est connue des contribuables et est, donc, indépendante de leurs actions déclaratives, (ALM [1988b], BECK et JUNG [1989a], SCOTCHMER et SLEMROD [1989]<sup>33</sup>). Ils démontrent alors que les effets d'une incertitude accrue sont tributaires des attitudes vis à vis du risque des individus, des pénalités et de la perception des probabilités d'audit par les contribuables. BECK et JUNG [1989b] explorent cette voie dans un cadre de théorie des jeux. Dès lors, les contribuables, sur la base d'une information privée sur les transactions qui fondent leur revenu imposable, forment des croyances sur leur revenu disponible futur. De son côté, l'autorité fiscale ajuste ses prévisions quant à l'opportunité d'un contrôle après analyse des déclarations. En outre, les contribuables n'étant pas au courant des coûts encourus par l'administration fiscale lors des vérifications, forment des croyances concernant le contrôle<sup>34</sup>. La grande différence avec le modèle précédent réside dans le continuum de type des contribuables auxquels l'administration fait face<sup>35</sup>. Afin de maximiser le gain associé au contrôle<sup>36</sup> elle fonctionne par stratégie d'audit conditionnel. Déclarer des revenus faibles donne un signal à l'administration, qui révisé ses croyances. Lorsque le bénéfice attendu de l'opération de contrôle est supérieur à son coût, une procédure de vérification est enclenchée.

---

<sup>33</sup> Ces trois modèles sont ici présentés conjointement pour la communauté d'hypothèses dont ils témoignent. Cependant ils diffèrent sur certains points, principalement en ce qui concerne le schéma de pénalisation. A l'opposé de ALM [1988b], qui fait porter la pénalité sur le revenu dissimulé, BECK et JUNG [1989a], SCOTCHMER et SLEMROD [1989], utilisent une pénalité monétaire proportionnelle à l'impôt éludé conséquemment à la fraude.

<sup>34</sup> Les contribuables qui déclarent de hauts revenus considèrent que cette probabilité est nulle pour eux. Tous les contribuables sont neutres au risque.

<sup>35</sup> Leur stratégie demeure binaire soit déclarer des revenus élevés soit des revenus faibles.

<sup>36</sup> Celui-ci est constitué des droits rappelés et des pénalités.

BECK et JUNG [1989b] concluent qu'une élévation de la pénalité génère une diminution de la fraude fiscale. Cependant du fait d'un effet indirect<sup>37</sup> affaibli<sup>38</sup> il n'est pas systématique que le rendement et donc la probabilité du contrôle augmentent. De même, l'élévation de l'imposition réduit les pratiques frauduleuses. En revanche, elle augmente invariablement les gains attendus du contrôle et la probabilité d'être vérifié. Quant aux effets de l'incertitude sur le revenu imposable, ils sont particulièrement intéressants<sup>39</sup> pour l'agence de collecte. En effet, il résulte de cette étude que toute élévation de l'incertitude sur l'obligation fiscale, lorsque la pénalité monétaire est proportionnelle à l'impôt éludé, entraîne des rappels supérieurs consécutivement au redressement, une élévation de la probabilité anticipée d'être soumis à une vérification et donc plus de régularité fiscale. Ce résultat diffère d'ailleurs de celui qu'ont antérieurement avancé les mêmes économistes, BECK et JUNG [1989a]. Ceci peut être explicité au regard de différences marquées dans les hypothèses des deux modèles. Notamment, dans BECK et JUNG [1989a] la probabilité d'audit est fixée, car les auteurs n'utilisent pas le cadre interactif de la théorie des jeux. Le jeu décrit ici, avec des effets sur les motivations de l'administration fiscale à mener des vérifications et la réaction des contribuables qui anticipent la probabilité d'audit, modifie les solutions. De plus, il semble plus pertinent de considérer que l'administration fiscale exploite les informations à sa disposition afin de mener une action répressive *intelligente* et efficace.

### III.2. Stratégies informelles et positives

Comme l'indique la littérature empirique, des éléments de nature psychologique mais aussi sociale expliquent en partie les actes de fraude (SPICER et BECKER [1980] ; BECKER, BUCHNER et SLEEKING [1987]). Cette constatation est venue enrichir la réflexion sur les instruments dont dispose l'administration fiscale pour atteindre ses objectifs de collecte et sur l'importance de l'information dans la problématique fiscale. En découle une littérature qui s'efforce d'apporter des réponses d'ordre psychologique aux comportements déviants, en complément de la politique répressive traditionnelle. Ces travaux présentent deux alternatives à la pénalisation monétaire, connues sous la dénomination de sanctions informelles et de stratégies

---

<sup>37</sup> L'effet indirect est celui qui touche le comportement du contribuable. L'effet direct porte sur les actions de l'administration.

<sup>38</sup> Du fait de l'incertitude qui grève le revenu disponible ainsi que les pénalités.

<sup>39</sup> Les auteurs raisonnent ici avec une imposition proportionnelle.



positives<sup>40</sup>. Les premières s'opposent aux sanctions formelles, civiles (amendes) ou pénales (peines de prison), par le rôle prépondérant donné à la honte et à la culpabilité. En effet, il est possible d'illustrer les sanctions informelles par la possibilité de publier, le plus souvent au niveau local, le nom de ceux qui n'ont intentionnellement pas acquitté la totalité de leur dette fiscale, et ce afin qu'ils soient confrontés à la désapprobation de leurs proches, (VIOLETTE [1989], HASSELDINE et KAPLAN [1992]). Les stratégies positives, ou appels à la conscience, répondent au contraire à la finalité généraliste de modification des croyances individuelles concernant la moralité de la fraude fiscale. Elles ne constituent pas la contrepartie d'un acte délictuel mais reposent plutôt sur la communication. Ces dernières seront alors axées sur l'explication des conséquences au plan de la collectivité des actes de fraude, (SCHWARTZ et ORLEANS [1967]). HASSELDINE et KAPLAN [1992], stipulent que les bénéfices tirés de ce type de mesures doivent être attendus à long terme. Lorsqu'elles portent directement sur les effets néfastes de la fraude et des comportements déviants, elles constituent un *appel à la conscience* en ce sens que les contribuables devraient être amenés à accepter la nécessité d'acquitter le montant de leurs impôts. En revanche, GRASMICK et SCOTT [1982] mettent en garde contre la divulgation de l'ampleur de la fraude car, à côté de l'iniquité, une seconde source de motivation aux comportements de minimisation de la charge fiscale consiste en un effet d'imitation. Dès lors, une communication de cette nature pourrait amener des contribuables jusque là honnêtes à frauder, s'ils déduisent de cette information que la fraude est généralisée. ROSSI et GRASMICK [1985] ont très tôt souligné les effets pervers potentiels d'une telle action. Pour ces deux auteurs, dans le jeu psychologique qui régit l'échange entre les contribuables et l'administration fiscale, un tel appel moral risquerait d'être interprété comme un signe de faiblesse de la part de l'administration fiscale. Les contribuables pouvant penser que ce type d'action est le reflet de l'absence de moyens contraignants alternatifs et efficaces pour encourager l'honnêteté lors de la déclaration. TITTLE et ROWE [1973] revoient également l'apport de SCHWARTZ et ORLEANS [1967], en indiquant qu'une mise en application hésitante des appels à la morale peut encourager la fraude, au lieu de l'amenuiser. En outre, l'autorité fiscale devrait rester consciente de la capacité d'adaptation conséquente qui caractérise les fraudeurs. Ceci est confirmé par ROSSI et GRASMICK [1985] car selon eux les contribuables peuvent développer des stratégies de neutralisation de ces sentiments de culpabilité. THURMAN [1991], THURMAN, RIGGS [1984], affirment que l'effet dissuasif associé

---

<sup>40</sup> HASSELDINE et BEBBINGTON [1991], p.309.

au sentiment de culpabilité disparaît dès lors que la complexité de la loi fiscale rend toute déclaration exacte quasiment inaccessible, la loi fiscale favorise de manière ostensible certains groupes plus que d'autres, une fraude fiscale de grande ampleur est sans importance aux yeux du gouvernement, l'inflation rend la fraude « *nécessaire* », le manque occasionnel de régularité fiscale est accepté, donc acceptable, par rapport à un comportement de fraude fréquent et donc *habituel*, le gaspillage de fonds opéré par le gouvernement justifie le sous paiement d'impôt. En conséquences, diverses autres études ont proposé de compléter ces stratégies. Elles prônent les avantages d'une stratégie promotionnelle devant renouveler l'image de l'administration fiscale, HITE [1988 ; 1989]. Elles précisent l'importance de l'information des contribuables dans la dynamique fiscale.

#### **IV - Conclusion**

La réflexion économique relative à la décision de fraude fiscale vise donc à préciser quel schéma d'incitation doit être mis en œuvre pour favoriser l'honnêteté des contribuables et recouvrer les sommes dues. L'asymétrie d'information propre au système déclaratif explique que le contribuable dispose d'une opportunité de fraude, notamment en ne dévoilant qu'une partie de ses revenus. Afin de garantir l'exactitude des déclarations, l'administration fiscale est alors dans l'obligation d'exercer un contrôle qui donnera lieu, si elle décèle une fraude, à une pénalisation. Cette politique doit donc répondre à un double objectif d'exemplarité et de dissuasion. L'étude du face-à-face administration - contribuables en confirme l'impact indubitable depuis la contribution de ALLINGHAM et SANDMO [1972]. Toute élévation de la probabilité de détection, sous hypothèse d'une révélation du montant exact des revenus du contribuable, ou de la sanction, réduit les velléités de fraude des individus qui procèdent à une comparaison des gains et des pertes associées à leurs choix. De plus, le niveau de l'imposition étant souvent présenté comme la cause de la fraude fiscale, un système de pénalité portant sur l'impôt éludé et reliant la motivation de la fraude aux possibilités de pertes, semble approprié pour décourager l'individu de se soustraire au paiement des sommes dues. La sanction joue ici un rôle essentiel dans la dissuasion des comportements fiscaux déviants. Néanmoins, la recherche d'une adéquation entre le manquement et la sanction exclut toute élévation excessive de cette dernière. Alors les opportunités de fraude

étant inégalement réparties dans la population des contribuables, il semble propice de promouvoir à la fois une action généraliste de contrôle et des mesures ciblées, sur les catégories de contribuables les plus susceptibles de frauder. Dans cette démarche l'administration fiscale est à même d'utiliser stratégiquement les informations contenues dans les déclarations, passées comme présentes, et ainsi de favoriser le rendement de la collecte.

La diversité des types de contribuables, tant dans leurs motivations à frauder que dans leur sensibilité à la notion de risque ou leur ingéniosité, étaye également la nécessité de la réévaluation des qualités attribuées aux outils de coercition et de la recherche de mesures alternatives pouvant décourager la fraude. Ainsi, l'érosion de la base fiscale ne peut être attribuée en totalité aux actes frauduleux. Les contribuables en effet disposent, lorsque la répression de la fraude se durcit, de la possibilité de pratiquer, sous conditions de coût, une évasion fiscale. C'est dès lors sur cette composante, le coût de l'évasion fiscale qu'il faudra agir, afin d'éviter la substitution entre fraude et évasion fiscale et de garantir l'efficacité de la collecte. De même, face à la complexité de la loi fiscale les contribuables peuvent avoir recours, de manière croissante, à l'aide de conseillers fiscaux (COLLINS, MILLIRON, TOY [1990] ; SLEMROD [1992] ; BLUMENTHAL et SLEMROD [1992]). Dès lors l'acceptation théorique, selon laquelle l'incertitude sur les dispositions fiscales limiterait la fraude des particuliers peut être tempérée. Les conclusions des études économiques quant au résultat de cette collaboration, laissant à penser qu'elle génère une sophistication des stratégies d'évasion de l'impôt<sup>41</sup>, soulignent que les actions de coercition devraient également être étendues afin de responsabiliser l'ensemble des parties au jeu fiscal. Toutefois, l'administration peut également adopter des stratégies basées sur l'information pour limiter les cas de fraude et d'évasion. Ces actions, qui jouent sur les sentiments de culpabilité ou de honte des contribuables, ou qui simplement visent à simplifier leurs rapports à l'administration fiscale et à l'imposition en général, reposent sur la communication. Ainsi, en modifiant les croyances des individus sur la moralité de l'acte de fraude ou en apportant l'information nécessaire à la juste déclaration sera-t-il possible de rééquilibrer le jeu fiscal et ce à plus long terme.

---

<sup>41</sup> KLEPPER, NAGGIN [1989b] ; HITTE, MC GILL [1992]. ERARD [1993] dissocie différents types de conseiller donc différents résultats.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALLINGHAM, M.G., SANDMO, A., [1972], « Income tax evasion : a theoretical analysis », *Journal of Public Economics*, 1, pp.323-338, dans *MODERN PUBLIC FINANCE I*, pp.50-65.
- ALM, J., [1988a], « Compliance costs and the tax avoidance-tax evasion decision », *Public Finance Quarterly*, 16(1), pp.31-66.
- ALM, J., [1988b], « Uncertain tax policies, individual behavior, and welfare », *American Economic Review*, 78(1), pp.237-245.
- ALM, J., [1991], « A perspective on the experimental analysis of taxpayer reporting », *The Accounting Review*, 66(3), pp.577-593.
- ALM, J., Mc CALLIN, [1990], « Tax avoidance and tax evasion as a joint portfolio choice », *Finances Publiques*, 45(2), pp.191-200.
- ALM, J., JACKSON, B. R., Mc KEE, M., [1991], « Institutional uncertainty and taxpayer compliance » Working paper, Department of Economics, University of Colorado at Boulder.
- ALM, J., JACKSON, B. R., Mc KEE, M., [1992], « Estimating the determinants of taxpayer compliance with experimental data », *National Tax Journal*, 45, pp.107-114.
- ALM, J., JACKSON, B. R., Mc KEE, M., [1993], « Fiscal exchange, collective decision institutions and tax compliance », *Journal of Economic Behavior and Organization*, 22(3), pp.285-303.
- ALM, J., MC CLELLAND, G. H., SCHULZE, W. D., [1992], « Why do people pay taxes ? » *Journal of Public Economics*, 48, pp.21-38.
- ATKINSON, A.B., STIGLITZ, J.E., [1980], « Lectures on public Economics », New York : McGraw-Hill.
- BECK, P., JUNG, W., [1989a], « Taxpayer compliance under uncertainty », *Journal of Accounting and Public Policy*, 8, pp.1-27.
- BECK, P., JUNG, W., [1989b], « Taxpayer reporting decisions and auditing under information asymmetry », *The Accounting Review*, 64(3), pp.468-487.
- BECK, P.J., DAVIS, J.S., JUNG, W., [1991], « Experimental evidence on taxpayer reporting under uncertainty », *The Accounting Review*, 66, pp.535-558.
- BECKER, G.S., [1968], « Crime and punishment : an economic approach », *Journal of Political Economy*, 76, pp.169-217.
- BECKER, W., BUCHNER, H., SLEEKING, S., [1987], « The impact of public transfer expenditures on tax evasion : an experimental approach », *Journal of Public Economics*, 34, pp.243-252.
- BERON, K., TAUCHEN, H. V. & WITTE A. D., [1988], « A structural equation model of tax compliance and auditing » WORKING PAPER SERIES, n°2556, National Bureau of Economic Research.
- BLUMENTHAL, M., SLEMROD, J., [1992], « The compliance cost of the US individual Income Tax system : A second look after reform », *National Tax Journal*, 45, pp.185-202.

BORDIGNON, M., [1993], « A fairness approach to income tax evasion », *Journal of Public Economics*, 52, pp.345-362.

CHRISTIANSEN, V., [1980], « Two Comments on Tax Evasion », *Journal of Public Economics*, 13, pp.389-393.

CLOTFELTER, C. T., [1983], « Tax evasion and tax rates : an analysis of individual returns », *The Review of Economics and Statistics*, 65(3), pp.363-373.

COLLINS, J.H., MILLIRON, V.C., TOY, D.R., [1990], « Factors associated with household demand for tax preparers », *The Journal of the American Taxation Association*, 12, pp.9-25

COLLINS, J.H., MURPHEY, D., PLUMLEE, R.D., [1991], « The taxpayer's labor and reporting decision : the effect of audit schemes » *The Accounting Review*, 66, pp.559-576.

CORDES, J.J., GALPER, H., [1985], « Tax shelter activity : Lessons from twenty years of evidence », *National tax association, tax institute of america*.

COWELL, F.A., [1990], « Cheating the government » *Cambridge M.A., MIT press*.

CROSS, R.B., SHAW, G.K., [1981], « The evasion-avoidance choice : a suggested approach », *National Tax Journal*, 30(34), pp.489-491.

CROSS, R., SHAW, G.K., [1982], « On the economics of tax aversion », *Finance Publique*, 37, pp.36-47.

DUBIN, J. A., WILDE L. L., [1988], « An empirical analysis of federal income tax auditing and compliance », *National Tax Journal*, 40(41), pp.61-74.

DUBIN, J. A., GRAETZ, M. J. & WILDE, L. L., [1990], « The effects of audit rates on the federal individual income tax, 1977-1986 », *National Tax Journal*, 43, pp.395-409.

DUBIN, J., GRAETZ, M., UDELL, M., WILDE, L., [1992], « The demand for tax return preparation services », *The review of Economics and Statistics*, 75, pp.75-82,

ERARD, B., [1993], « Taxation with representation : an analysis of the role of tax practitioners in tax compliance », *Journal of Public Economics*, 52, pp.163-197.

FALKINGER, J., [1988], « Tax evasion and equity : a theoretical analysis », *Finances Publiques*, 43, pp.388-395.

FEINSTEIN, J.S., [1991], « An econometric analysis of income tax evasion and its detection », *Rand Journal of Economics*, 22(1), pp.14-35.

FRIEDLAND, N., MAITAL, S., RUTENBERG, A., [1978], « A simulation study of income tax evasion », *Journal of Public Economics*, 10, pp.107-116.

GOODE, R., [1964], « The individual income tax », *Washington, The Brookings Institution*.

GRAETZ, M. J., WILDE, L. L., [1985], « The economics of tax compliance : facts and fantasy », *National Tax Journal*, 38(3), pp.355-363.

GRAETZ, M.J., REINGANUM, J.F., WILDE, L.L., [1986], « The tax compliance game : Toward an interactive theory of law enforcement », *Journal of Law Economics and Organization*, 2(1), pp.1-32.

GRASMICK, H.G., SCOTT, W.J., [1982], « Tax evasion and mechanisms of social control : A comparison with grand and petty theft », *Journal of Economic Psychology*, 2, pp.213-230.

GREENBERG, J., [1984], « Avoiding tax avoidance : A (repeated) game theoretic approach », *Journal of Economic Theory*, 32, pp.1-13.

HASSELDINE, D.J., BEBBINGTON, K.J., [1991], « Blending economic deterrence and fiscal psychology models in the design of responses to tax evasion : the New Zealand experience », *Journal of Economic Psychology*, 12, pp.199-324.

HASSELDINE, D.J., KAPLAN, S.E., [1992], « The effect of different sanction communications on hypothetical taxpayer compliance : policy implication from New-Zealand », *Finances Publiques*, 47, pp.45-60.

HITE, P.A., [1989], « A positive approach to taxpayer compliance » *Public Finance*, 44(2), pp.249-267.

HITE, P.A., Mc GILL, G.A., [1992], « An examination of taxpayer preference for aggressive tax advice », *National Tax Journal*, 45, pp.389-404.

JACKSON, B.R., MILLIRON, V.C., [1986], « Tax Compliance research, findings, problems and prospects », *Journal of Accounting Literature*, 5, pp.125-165.

JUNG, Y.H., SNOW A., TRANDEL, G.A., [1994], « Tax evasion and the size of the underground economy », *Journal of Public Economics*, 54, pp. 391 - 402.

KLEPPER, S., NAGIN, D.S., [1989], « The role of tax practitioners in tax compliance », *Policy Science*, 22, pp.167-192.

KOSKELA, E., [1983], « A note on progression, penalty schemes and tax evasion », *Journal of Public Economics*, 22, pp.127-133.

KOSKELA, E., [1983], « On the shape of tax schedule the probability of detection and the penalty schemes as deterrents to tax evasion », *Finance Publique*, 38(1), p. 70 - 80.

LANDSBERGER, M., MEILIJSON, I., [1982], « Incentives generating state dependent penalty schemes », *Journal of Public Economics*, 19, p.333-352.

LANDSKRONER, Y. , PAROUSH, J., et SWARY, J., [1990] « Tax evasion and portfolio decisions ». *Public Finance*, 45(3), p. 409 - 422.

LONG, S., SWINGEN, J., [1987], « An approach to the measurement of tax law complexity », *Journal of the American Taxation Association*, pp.22-36.

MUSGRAVES, R.A., [1959], « The theory of public finance », New York, Mac Graw-Hill.

PALLE, C., GODEFROY, T., [1998], « Les coûts du crime, une estimation monétaire des délinquances : 1992-1996 », *Etudes et Données Pénales*, n°79.

REINGANUM, J.F., WILDE, L.L., [1985], « Income tax compliance in a principal agent framework », *Journal of public Economics*, 26, pp.1-18.

REINGANUM, J.F., WILDE, L.L., [1986], « Equilibrium verification and reporting policies in a model of tax compliance », *International Economic review*, 27, pp. 739-760.

REINGANUM, J.F., WILDE, L.L., [1988], « A note on enforcement uncertainty and taxpayer compliance », *Quarterly Journal of Economics*, 103(4), pp.793-798.

ROSSI, P.H., GRASMICK, H., [1985], « Appeals within our social structure that can enhance voluntary compliance », in *Conference on Tax Administration Research*, Internal Revenue Service, Washington, pp.79-115.

ROTH, A.E., [1987], « Laboratory experimentation in economics, six points of view », Cambridge University Press.

SCHWARTZ, R.D., ORLEANS, S., [1967], « On legal sanctions », *University of Chicago Law Review*, 34 , pp.274-300.

SCOTCHMER, S., SLEMROD, J., [1989], « Randomness in tax enforcement », *Journal of Public Economics*, 38, pp.17-32.

SELDON, A., [1979], « Tax avoision », Institute of Economic Affairs, LONDRES.

SLEMROD, J., [1992], « Did the Tax Reform Act of 1986 simplify tax matters ? », *The Journal of Economic Perspectives*, 6, pp.45-58.

SPICER, M.W., BECKER, L.A., [1980], « Fiscal inequity and tax evasion : an experimental approach », *National Tax Journal*, 33, pp.171-175.

SPICER, M.W., HERO, R.E., [1985], « Tax evasion and Heuristics : A research note », *Journal of Public Economics*, 26, pp.263-267.

SPICER, M.W., LUNDSTEDT, S.B., [1976], « Understanding tax evasion », *Public Finance*, 31, pp.295-305.

SPICER, M.W., THOMAS, J.E., [1982], « Audit probabilities and the tax evasion decision : An experimental approach », *Journal of Economic Psychology*, 2, pp.242-245.

TAUCHEN, H., WITTE, A., [1986], « Economis models of how audit Policies affect voluntary compliance », *National Tax Journal*, 39, pp.39-45.

STIGLITZ, J. E., [1985], « The general theory of tax avoidance », *National Tax Journal*, 30(38), pp.325-337.

THURMAN, Q.C., [1991], « Taxpayer non compliance and general prevention : an expansion of the deterrence model », *Public Finance*, 46(2), pp.289-298.

THURMAN, Q.C., St JOHN, C., RIGGS, L.R., [1984], « Neutralization and tax evasion : How effective would a moral appeal be in improving compliance to tax laws », *Law and Policy*, 6, pp.309-327.

TITTLE, C.R., ROWE, A.R., [1973], « Moral appeal, sanction threat, and deviance : An experimental test » *Social Problems*, 20, pp.488-498.

VIOLETTE, G.R., [1989], « Effects of communicating sanctions on taxpayer compliance », *the Journal of the American Tax Association*, 11, pp.92-104.

WAHLUND, R., [1992], « Tax changes and economic behavior : The case of tax evasion », *Journal of Economic Psychology*, 13, pp.657-677.

WATSON, H., [1985], « Tax evasion and labor markets », *Journal of Public Economics*, 27, pp.231-246

WEBLEY, P., [1987], « Audit probabilities and tax evasion in a business simulation » *Economics Letters*, 25, pp.267-270.

WESTAT, [1980], « Individual Income Tax Compliance Factors Study : Qualitative research results », Report to the Internal Revenu Service on contract n°TIR-78-50.

WITTE, R.D., WOODBURY, [1985], « The effects of tax laws and tax administration on tax compliance : the case of the US individual income tax », *National Tax Journal*, 30(38), pp.1-13.

YANIV, G., [1992], « Collaborated employee employer Tax evasion », *Finance Publique*, 47(2), pp. 312 - 321.

YITZHAKI, S., [1974], « A Note on Income Tax Evasion : A Theoretical Analysis », *Journal of Public Economics*, pp.201-202.